

Questions & Réponses

La procédure judiciaire visant Roger Lumbala

1. Qui est Roger Lumbala ? De quoi est-il accusé ?

Roger Lumbala est un ressortissant congolais et ancien dirigeant du groupe armé non-étatique le *Rassemblement congolais pour la démocratie Nationale* (RCD-N), actif dans l'Est de la République démocratique du Congo (RDC) entre 2000 et 2003. Lumbala a également occupé le poste de ministre du Commerce au sein du gouvernement congolais de 2003 à 2005.

Le 6 novembre 2023, trois juges d'instruction ont rendu une ordonnance de mise en accusation contre Lumbala pour complicité de crimes contre l'humanité commis en RDC, comprenant notamment des meurtres, torture, viols, pillages et réduction en esclavage, y compris esclavage sexuel, ainsi que pour entente en vue de commettre des crimes contre l'humanité. Le groupe armé dirigé par Lumbala, le RCD-N, et ses alliés, auraient commis ces atrocités au cours de l'opération militaire « Effacer le tableau » menée dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri. Dans le cadre de cette opération, Lumbala aurait ordonné et fourni les moyens à ses troupes d'attaquer violemment la population civile.

2. Qu'est-ce que l'opération « Effacer le tableau » ?

A la fin de l'année 2002, durant la deuxième guerre du Congo (1998-2003), le RCD-N et des groupes armés alliés ont mené une campagne d'attaques systématiques contre la population civile qui résidait dans les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri.

L'opération a été conçue pour que le RCD-N prenne le contrôle de zones alors contrôlées par un groupe rival, le Rassemblement congolais pour la démocratie-Mouvement de libération (RCD-ML), en particulier la ville de Mambasa et la région de Beni-Butembo, riche en ressources naturelles. Le RCD-N a baptisé l'opération « Effacer le tableau » car le mode opératoire des soldats consistait à attaquer la population civile et à détruire tous leurs biens.

[L'équipe spéciale d'enquête des Nations Unies](#), déployée en RDC suite à l'opération « Effacer le tableau », a qualifié cette opération d'« *escalade sans précédent de la violence caractérisée par des opérations préméditées au cours desquelles les pillages, viols et exécutions sommaires ont servi d'instruments de guerre* ». Pour le seul mois d'octobre 2002, les Nations Unies ont recensé un total de 173 meurtres commis sur une période de 17 jours. Parmi les autres incidents documentés, figurent le viol généralisé de femmes et de jeunes filles, des douzaines de cas de traitements cruels et inhumains, des cas de travaux forcés et de disparitions forcées, ainsi que de pillages systématiques.

3. Qui sont les victimes des crimes dont est accusé Roger Lumbala ?

Bien que le nombre exact de victimes de l'opération « Effacer le tableau » reste inconnu, des villages entiers, des communautés autochtones et leurs familles vivant dans la région ciblée ont subi des exactions aux conséquences dévastatrices.

Nul n'a été épargné. Des hommes, des femmes et des enfants de tous âges ont été pris pour cible, en particulier des membres de certains groupes ethniques et peuples autochtones. De nombreuses attaques visaient à se venger de la minorité ethnique Nandé et du peuple autochtone Bambuti, tous deux perçus comme apportant leur soutien aux autorités du RCD-ML. De nombreux jeunes hommes ont été réduits en esclavage, forcés à transporter le butin de leurs assaillants.

L'une des nombreuses victimes [raconte](#) : « *Il faisait nuit et il était autour de 20 heures lorsque les gens ont commencé à s'endormir. Une fois qu'ils étaient sûrs que le village dormait, ils ont attaqué et ont commencé à tirer et à tuer. Il faisait sombre et la lune ne brillait pas cette nuit-là. Ils ont commencé à tirer sur ceux qui essayaient de s'échapper. Un homme courait par ici, ils l'ont abattu. Une femme*

courait par-là, ils l'ont abattue – même les femmes. Ils ont capturé les jeunes enfants, ils les ont rassemblés et les ont retenus prisonniers jusqu'à l'aube. Puis ils en ont mis certains d'entre eux dans un mortier et les ont cognés à mort. Ils ont détruit les huttes et y ont mis le feu. Les gens aussi ont été brûlés ».

4. Pourquoi Roger Lumbala est-il poursuivi en France ?

Lumbala est un citoyen congolais qui est arrivé en France dans les années 1990 en tant que demandeur d'asile. Après son retour volontaire en RDC, les autorités françaises lui ont retiré son statut de réfugié, puis elles l'ont signalé au parquet en 2016, le soupçonnant d'être impliqué dans la commission de crimes internationaux. La même année, une enquête préliminaire a été ouverte à son encontre.

Lumbala a finalement été arrêté à Paris en 2020 et une instruction judiciaire a été ouverte au début de l'année 2021.

L'ordonnance de mise en accusation rendue par le juge d'instruction confirme que Lumbala pourra être jugé [en France](#) pour crimes contre l'humanité en vertu du principe de [compétence universelle](#), au titre duquel des individus peuvent être poursuivis pour les crimes les plus graves, et ce indépendamment du lieu où ces crimes ont été commis, de la nationalité de leurs auteurs ou de celle des victimes. En France, la compétence universelle peut s'appliquer aux personnes qui ont une résidence habituelle sur le territoire, même s'ils ou elles sont de nationalité étrangère. Cette compétence extraterritoriale des juridictions françaises est justifiée par la gravité des crimes en question : le génocide, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité sont en effet si graves qu'ils sont considérés comme une attaque contre la communauté internationale dans son ensemble.

A cet égard, les juridictions françaises se sont par le passé déclarées compétentes pour juger de crimes internationaux commis à l'étranger. Aussi en 2014, un tribunal français a pour la première fois condamné un ancien capitaine de l'armée rwandaise, Pascal Simbikangwa, pour des crimes contre l'humanité perpétrés dans le cadre du génocide rwandais (1994). Plus récemment, le 2 novembre 2022, la Cour d'assises de Paris a condamné Kunti Kamara, ancien chef de guerre libérien, pour complicité de crimes contre l'humanité, y compris de torture, commis pendant la guerre civile libérienne (1989-1996). Le premier procès concernant des crimes contre l'humanité commis en Syrie se tiendra au printemps 2024. Depuis 2001, les juridictions françaises ont ainsi prononcé une dizaine de verdicts - dont certains par défaut - à l'encontre d'auteurs de crimes internationaux sur la base de la compétence universelle.

5. Comment l'enquête s'est-elle déroulée ?

Le juge d'instruction français a entendu de nombreux témoins, notamment des témoins oculaires, des insiders, et des victimes dont des survivant·e·s de violences sexuelles et basées sur le genre.

Le juge a également interrogé Roger Lumbala à plusieurs reprises. Des informations pertinentes, issues de recherches en source ouverte, dont des rapports, ainsi que des éléments de preuve contextuels et juridiques, provenant d'ONG, des Nations Unies et de la Cour pénale internationale (CPI), ont été versés au dossier d'instruction.

Ces éléments de preuve ont été cruciaux pour le juge d'instruction français qui n'a pu se rendre en RDC. En raison de la présence de multiples groupes armés dans la région, les provinces du Nord-Kivu et de l'Ituri, où les crimes visés ont été commis, ont été placées en « état de siège » par le gouvernement congolais depuis mai 2021.

6. Quel rôle ont joué les ONG dans cette procédure ?

TRIAL International, Minority Rights Group, The Clooney Foundation For Justice et Justice Plus se sont constituées parties civiles. Selon le code de procédure pénale français, les associations ayant pour

mandat de lutter contre les crimes contre l'humanité peuvent se constituer partie civile dans ce type de procédure.

En tant que parties civiles, ces associations, par l'intermédiaire de leurs avocats, ont pu avoir accès au dossier pénal et bénéficier d'un certain nombre de droits procéduraux, tels que le droit de demander au juge d'enquêter sur des points précis ainsi que celui d'être tenu informées de l'évolution de l'enquête. En conséquence, les quatre associations parties civiles ont pu suivre la progression de l'instruction et soumettre au juge des analyses juridiques ainsi que des éléments de preuve pertinents.

Ces associations ont également soutenu les survivant-e-s qui souhaitaient témoigner et se constituer partie civile. Elles ont, par exemple, facilité leur venue en France et l'accès à des soins psychologiques afin de minimiser tout risque de re-traumatisation, encouru notamment au moment de relater aux autorités françaises les événements subis.

Au total, plus de 30 victimes ont été admises parties civiles à la procédure.

7. Quand le procès aura-t-il lieu ? Combien de temps durera-t-il ? Les audiences seront-elles publiques ?

Le 6 novembre 2023, trois juges d'instruction ont estimé qu'il disposait de suffisamment d'éléments pour mettre en accusation Lumbala pour complicité de crimes contre l'humanité commis en RDC, comprenant notamment des meurtres, torture, viols, pillages et réduction en esclavage, y compris esclavage sexuel, ainsi que pour entente en vue de commettre des crimes contre l'humanité. Il a donc décidé d'en saisir la cour d'assises afin de se prononcer sur sa culpabilité. La défense peut faire appel de cette ordonnance de mise en accusation.

Le procès devant la Cour d'assises de Paris devrait débiter au cours de l'année 2025. La cour serait composée à la fois de juges professionnel·le·s et d'un jury. Le procès devrait durer plusieurs semaines et serait ouvert au public.

8. Quelle peine Roger Lumbala encourt-il ? Les victimes peuvent-elles demander réparation ?

Lumbala encourt une peine de réclusion criminelle à perpétuité, comme prévu par les articles 212-1 et 121-6 du code pénal français.

Les victimes pourront ensuite demander réparation financière, et une décision sera rendue à ce sujet à l'issue d'une audience distincte.

9. Les crimes commis sur le territoire congolais ne devraient-ils pas plutôt être poursuivis par les autorités congolaises ?

Idéalement, la justice devrait être locale et les procès avoir lieu aussi près que possible du lieu de commission des crimes, afin d'avoir l'impact le plus significatif sur les communautés affectées. Cependant, les poursuites au niveau local ne sont pas toujours possibles en raison de nombreux facteurs, dont notamment l'insécurité, le manque de capacités, de ressources, ou de volonté politique.

Ces dernières années, les tribunaux congolais ont fait des progrès notables en matière d'enquêtes et de poursuites concernant les crimes graves commis en RDC par des [chefs de milices](#) et par [l'armée congolaise](#) au cours de la dernière décennie. Une impunité totale persiste néanmoins pour les crimes commis dans le cadre de conflits antérieurs. A ce jour, les autorités judiciaires congolaises ne se sont jamais saisies des crimes commis pendant la deuxième guerre du Congo (1998-2003), bien qu'ils aient fait plus d'un million de morts et qu'ils aient été minutieusement documentés, notamment par le [rapport Mapping 2010 de l'ONU](#).

A ce jour, seule la CPI s'est saisie de certains de ces crimes. Plusieurs chefs de milices congolaises ont été condamnés par la Cour au cours des dix dernières années. Thomas Lubanga Diylo, chef de l'Union des Patriotes Congolais (UPC), a été condamné pour crimes de guerre en 2012, et Germain Katanga, commandant des Forces de résistance patriotique en Ituri (FRPI), a été condamné en 2014 pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

En l'absence de recours effectifs disponibles en RDC pour les victimes de crimes commis par le RCD-N, les procédures de compétence universelle en dehors de la RDC constituent le seul moyen de raconter leur histoire, et de réclamer justice et réparations.